

# BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-023

DATE : 13 octobre 2010

---

## AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

**RAPHAËL HUPPÉ**, domicilié au 2074 Jean-Paul Riopel, Longueuil (Québec) J4N 1P6, dans le district de Longueuil

et

**JOHANNE LEPAGE**, domiciliée au 813 rue Jean-Pierre Meunier, Terrebonne (Québec) J6X 1C7, dans le district de Terrebonne

et

**NICHOLAS PETRELLA**, domicilié au 1720 McNamara, appartement 702, Laval (Québec) H7S 2P2, dans le district de Laval

et

**VIDA PHARMA INTERNATION CORPORATION**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 10300, Cote de Liesse, Lachine (Québec) H8T 1A3, dans le district de Montréal

et

**MANON CHIASSON**, domiciliée au 184 Vermont, Longueuil (Québec) J4J 2K1, dans le district de Longueuil

et  
**EFFECTIVE CONTROL CORPORATION**,  
personne morale légalement constituée ayant son  
siège social au 4575, Sir-Wilfred-Laurier, Bureau  
201, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3X3, dans le  
district de Longueuil

Parties intimées

**BANQUE DE MONTRÉAL**, personne morale régie  
par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à  
Montréal, province de Québec et une place  
d'affaires au 2831 rue Masson, Montréal (Québec)  
H1Y 1W8, dans le district de Montréal

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, personne  
morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son  
siège social à Montréal, province de Québec et  
une place d'affaire au 141 boulevard De Mortagne,  
Boucherville (Québec) J4B 6G4, dans le district de  
Longueuil

Parties mises en cause

---

#### AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,  
([2004] 136 G.O. II, 4695) et art. 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-  
1.1)]

---

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a, le 13 octobre 2010, saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 29 juin 2010 dans le présent dossier, tel qu'il appert de la copie conforme de la demande qui est jointe en annexe du présent avis.

Dans sa demande de prolongation de blocage, l'Autorité soumet au Bureau que le délai de 15 jours prévu au deuxième aliéna de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) ne pourra être respecté et demande au Bureau d'abréger les délais de signification de l'avis d'audience.

500, René-Lévesque Ouest,  
Bureau 16.40  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Tél. : (514) 873-2211  
Télééc. : (514) 873-2162

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **15 octobre 2010, à 14 h**, afin de permettre aux parties de se faire entendre sur la demande d'abrégement des délais de l'Autorité.

De plus, soyez avisés que si le Bureau accueille la première demande de l'Autorité pour abrégé les délais, une audience se tiendra le **19 octobre 2010, à 11 h**, relativement à la demande de prolongation de blocage de l'Autorité.

Le tout se déroulera dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veuillez prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* [(2004) 136 G.O. II, 4695], toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Le Bureau autorise un mode spécial de signification du présent avis d'audience pour les intimés Manon Chiasson, Nicholas Petrella et Effective Control Corporation par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse suivante : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Fait à Montréal, le 13 octobre 2010.

*(s) Cathy Jalbert*

---

**M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, conseillère juridique**